

RÈGLEMENT DE VIE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Pour permettre à chaque enfant de prendre connaissance des règles de vie du restaurant scolaire, celles-ci seront affichées à l'entrée de chaque salle de restauration.

Un temps d'information aux élèves est prévu à chaque rentrée scolaire, en même temps qu'une présentation des équipes.



L'ENFANT S'ENGAGERA À :

- Être poli avec ses camarades et les adultes encadrants
- Rejeter toute violence physique ou morale, envers ses camarades et les adultes encadrants
- Prendre soin des locaux et du matériel
- Ne pas crier, ne pas chahuter
- Revenir au calme lorsque l'adulte encadrant le demande
- Participer à la vie collective du restaurant scolaire
- Apprendre à bien se tenir à table, ne pas jouer avec la nourriture et goûter les plats.
- Respecter les règles d'hygiène (lavage des mains, respect des protocoles sanitaires éventuels)



EN CAS DE NON RESPECT DES RÈGLES, L'ENFANT POURRA, EN FONCTION DE LA GRAVITÉ DES FAITS :

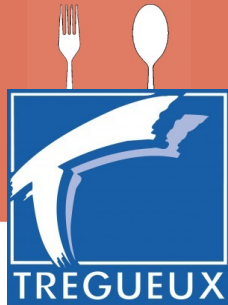
- Être rappelé à l'ordre par l'adulte encadrant
- Être rappelé à l'ordre par la responsable de la restauration
- Rester au restaurant scolaire pour aider à nettoyer
- Être déplacé sur une autre table
- Recevoir un avertissement
- Être convoqué en mairie
- Être exclu temporairement du restaurant scolaire

Les parents seront informés des avertissements donnés, pourront être convoqués avec l'enfant par la responsable de la restauration et/ou l'élue Enfance Jeunesse Famille, Vie scolaire. Au bout de 3 avertissements trimestriels ou pour une faute grave (mise en danger), l'enfant pourra être exclu de façon temporaire du restaurant scolaire, après entretien préalable en mairie.

Ce règlement a été approuvé et voté lors du Conseil Municipal du 07/07/2021.

Règlement de fonctionnement de la Restauration Scolaire

Année 2021-2022



Vous trouverez dans ce livret toutes les informations relatives à la restauration scolaire.

Le service de restauration est un service municipal, proposé à l'ensemble des écoliers trégueusiens.

Depuis le 1er janvier 2020, la production des repas a été mutualisée avec la ville de Languieux.

A partir de la rentrée, les menus seront proposés par une diététicienne. Ils sont cuisinés chaque matin à la cuisine centrale de Languieux à partir d'ingrédients frais, au maximum local et en respectant la cuisine traditionnelle.

Les repas sont ensuite livrés, en liaison chaude sur les restaurants scolaires. Les enfants de l'école Chanteclair et Jean Jaurès déjeunent au restaurant scolaire central, rue de Moncontour. Les écoles de l'Oiseau Bleu, Louis Pasteur et du Créac'h possèdent leur propre salle de restauration.

Horaires des repas :

1er service : 12h-12h45

2ème service : 12h45-13h30



PRÉSENTATION DU SERVICE

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

INSCRIPTIONS AU SERVICE DE RESTAURATION

Une fiche d'inscription au service restauration doit être remplie :




- une fiche par enfant
- une fiche par année scolaire

Cette fiche doit être remplie et signée par le parent référent (référent inscrit sur la facture), si les deux parents sont payeurs en alternance, chacun devra remplir une fiche d'inscription pour le même enfant.

Les informations contenues sur cette fiche sont indispensables pour accueillir votre enfant au restaurant scolaire : aucun enfant ne sera accepté sans la réception de cette fiche que ce soit en repas réguliers ou irréguliers.

RÉSERVATION DES REPAS

Les repas doivent obligatoirement être réservés. Cela permet une organisation optimale du service et de commander le nombre de repas au plus juste (pour s'assurer d'avoir un nombre de repas suffisant et éviter le gaspillage alimentaire.)

Repas réguliers	Repas irréguliers
<p>Vous avez la possibilité de réserver les repas de votre enfant pour toute l'année scolaire en remplissant la fiche d'inscription.</p> <p>Les repas seront alors automatiquement commandés pour votre enfant sans effectuer d'autre démarche.</p>	<p>Vous avez également la possibilité de réserver les repas de votre enfant en téléphonant au : 06.71.70.23.82 pour réserver un repas au plus tard la veille avant 12h (les jours ouvrés du lundi au vendredi).</p> 

ANNULATION DES REPAS

Que votre enfant soit inscrit en régulier ou irrégulier, vous avez la possibilité d'annuler son repas.

Une annulation de repas sera acceptée, sans justificatif si le service de restauration est prévenu au plus tard la veille (jours ouvrés) avant 12h par le biais uniquement de la ligne téléphonique prévue à cet effet : 06.71.70.23.82 (message répondeur ou sms).

Aucune transmission par le biais des enseignants ne pourra être prise en compte.

Le repas de votre enfant est automatiquement annulé dans les cas de :

- sorties scolaires
- impossibilité d'accueil de votre enfant (neige, fermeture de la classe, grève....)

CHANGEMENT DE SITUATION

Tout changement de situation, la modification des jours de fréquentation, ou une inscription ponctuelle sera possible en cours d'année sur simple demande au service Enfance Jeunesse Éducation par téléphone au 02.96.71.31.54 ou par mail à l'adresse suivante : eje@ville-tregueux.fr

FACTURATION

Tout repas commandé que ce soit en réservation automatique "régulière" ou par appels de réservations irrégulières sera facturé.

Les repas non annulés ou annulés hors délais seront facturés. (même en cas de maladie de l'enfant)

Seuls les repas annulés dans les délais ne seront pas facturés.

La facturation restera mensuelle et le prix du repas demeure inchangé (délibérations annuelles)

- Documents et formulaires téléchargeables sur le site de la Ville : www.tregueux.org
- Service Enfance Jeunesse Éducation : 02.96.71.31.54 – eje@ville-tregueux.fr

